

## Délibération n°2019.00087

Urbanisme - Convention de rétrocession de voirie  
entre la société FICOP SARL et la commune de Mitry-  
Mory - Lotissement de la rue Ambroise Croizat

Séance du 15 octobre 2019

.....  
**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 21

absents excusés représentés : 11

absente excusée non représentée : 1

.....  
L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Luc MARION, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

M. Benoît PENEZ donne pouvoir à M. Farid DJABALI, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONTOUX, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Guy DARAGON, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU

**ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :**

Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Sylvain BERNARD

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2019.00087

### Urbanisme - Convention de rétrocession de voirie entre la société FICOP SARL et la commune de Mitry- Mory - Lotissement de la rue Ambroise Croizat

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme. Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, des transports et des droits des femmes,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un permis d'aménager a été délivré le 5 octobre 2017 à la société FICOP SARL pour la réalisation de 9 lots à bâtir desservis par des équipements communs (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers, réseaux d'assainissement, places de stationnement),

Considérant qu'il a été convenu entre la société FICOP SARL et la commune de Mitry-Mory, la conclusion d'une convention de rétrocession à l'euro symbolique desdits équipements dans le domaine public communal, une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 3 octobre 2019,

#### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de rétrocession des équipements communs du lotissement (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers, réseaux d'assainissement, places de stationnement).

**AUTORISE** madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.